

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept Octobre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (11) :** : BARTHES Daniel, Chantal Gabaude, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, QUIRINY Monique, JEAN REMI ANTON, BAGNATI Sylvain, MORLIERE Ludovic

**Absents :** BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GUIEN Guylaine a donné procuration à BARTHES Daniel, NADAL Caroline a donné procuration à Gabaude Chantal,

**Votants : (13)**

**Secrétaire de séance :** MORLIERE LUDOVIC

**2023-35 : ACQUISITION D'UN TERRAIN CHEMIN DU ROSSIGNOL**

M le Maire :

**EXPOSE** au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle 710 dans le but de poser des éclairages publics avec 5 mats à positionner.

**INFORME** que cette parcelle appartient à la famille VIALETTE PLANES, et que le terrain est de 300m<sup>2</sup> pour une valeur de trois mille neuf cent euros.

**CONSIDERANT** le projet d'amélioration de l'éclairage public.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**\*APPROUVE** l'acquisition de la parcelle 710 pour un montant de 3900 euros.

**\*AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance  
Ludovic MORLIERE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)